

TE38

COMITE SYNDICAL du 12 décembre 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-162

Autorisation engagement/liquidation dépenses investissements avant vote BP 2023

Le lundi 12 décembre 2022, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Voreppe, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, en présence de :

- 89 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 89 voix
Avaient donné pouvoir 5 délégués de communes représentant 5 voix
- 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 1 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 1 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 2 délégués des communes adhérentes au Collège 3 représentant 2 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 37 de la loi n° 2012-151 du 29 décembre 2012 ;

Vu la délibération n° 2022-036 du 21 mars 2022 par laquelle le Comité syndical a voté le Budget primitif du syndicat ;

Vu l'avis favorable du Bureau syndical réuni le 21 novembre 2022 ;

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par l'article 37 de la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012) prévoit que :

« Jusqu'à l'adoption du budget (...), l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Afin de ne pas retarder le démarrage des nouveaux dossiers au début de l'année 2023, il est proposé de voter cette autorisation pour la totalité des comptes d'investissement ouverts au budget de l'exercice 2022, hors autorisation de programme, opérations d'ordre, remboursement de la dette et restes à réaliser.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité (97 voix Pour - Collèges 1,2,3) :

DECIDENT

- D'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2023 les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022 hors autorisation de programme, opérations d'ordre, remboursement de la dette et restes à réaliser selon le détail joint en annexe.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT

Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)

ANNEXE

AUTORISATIONS DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023		
N° Chapitre / Libellé	BP 2022 (hors AP et RAR)	
	BP 2022	¼ des crédits
13 - Subventions d'investissement : Annulations	550 000,00 €	137 500,00 €
20 - Immobilisations incorporelles : Frais d'études, logiciels, PCRS	1 178 858,16 €	294 714,54 €
204 - Subventions d'investissement	1 052 000,00 €	263 000,00 €
21- Immobilisations corporelles : Aménagements et matériel + IRVE + EP transférée	918 740,83 €	229 685,21 €
23- Immobilisations en cours : Travaux	120 000,00 €	30 000,00 €
4581 - Opérations sous mandat : Maîtrise d'ouvrage déléguée	1 150 044,58 €	287 511,15 €